

Annexe

Règles particulières à l'agglomération parisienne

- (40) Par agglomération parisienne, nous entendons une zone englobant, selon la définition que l'Institut de la Statistique a utilisé pour le recensement de 1962 :

La Seine en entier,
une grande partie de la Seine-et-Oise
quelques communes de la Seine-et-Marne

Dans l'agglomération ainsi définie, le plan d'enquête comprend :

- des listes A, concernant les établissements secondaires.
- des listes A bis, concernant des écoles primaires et les classes primaires des établissements secondaires.

- (41) Les listes A - Etablissements secondaires, sont analogues à celles dressées pour l'ensemble de la France.

Voir ci-dessus en (5).

- (42) Liste A bis - écoles primaires et classes primaires d'établissements secondaires.

Chaque établissement porté sur ces listes doit être observé en totalité, du Cours préparatoire (ou 11^{ème}) aux classes de Fin d'études primaires (ou transition) inclusivement, mais en excluant les classes secondaires (6e, 5e ou 4e).

Pour l'emploi des tests, trois cas se présentent :

- 1^o utilisation des quatre cahiers : I, II, III, IV
- 2^o utilisation des cahiers I et III seulement.
- 3^o utilisation des cahiers II et IV seulement.

La répartition des cahiers selon les cours et les années est la suivante :

	C.P. (ou 11e)	CE ¹ (10e)	CE ² (9e)	CM ¹ (8e)	CM ² (7e)	FE ¹	FE ²
1er cas : I, II, III, IV	I	II	II	III	III	IV	IV
2 ^{ème} cas : I et III	I	I	III	III	III	III	III
3 ^{ème} cas : II et IV	II	II	II	II	IV	IV	IV

Dans les 2^e et 3^e cas, la coupure entre les deux groupes d'élèves doit être opérée entre les deux années du CE, ou bien entre les deux années du CM. Ce découpage est absolument nécessaire pour permettre l'établissement d'une échelle unique de niveau intellectuel à l'aide de quatre cahiers différents.